

Épidémie de Coronavirus

Les conditions d'une reprise des tournages ?

Conjointement à la levée partielle par le Gouvernement des mesures de confinement au 11 mai 2020, le Ministère du travail a publié un protocole précisant les dispositions de sécurité applicables à toutes les entreprises, quelle que soit leur branche d'activité.

Parallèlement, les Ministres du Travail et de la Culture ont demandé aux Organisations professionnelles de la Production cinématographique et audiovisuelle d'établir par l'entremise notamment des CCHSCT (Comités de prévention institués par Accords conventionnels dans la Production cinématographique et de films publicitaires d'une part et la Production audiovisuelle d'autre part) un protocole qui vienne décliner les mesures prescrites par la Direction Générale du Travail en les adaptant aux activités de production de films cinématographiques et audiovisuels et d'émissions de télévision.

Il revient en conséquence à ces deux Institutions paritaires qui regroupent les Organisations professionnelles patronales et les Organisations syndicales de salariés d'établir ce document en suite d'une négociation.

Lors des discussions qui se sont tenues, nous avons fait part de notre opposition à la mention prévoyant la désignation d'un « référent COVID » au sein des équipes de tournage, lequel serait chargé de mettre en œuvre des dispositions de sécurité en substitution du Producteur et du Directeur de production.

En effet, il ne revient pas aux ouvriers et techniciens et aux artistes de se substituer au Producteur et notamment d'édicter ou de veiller à l'application des dispositions de sécurité à respecter à leur place. Ce dernier à la responsabilité et l'obligation de mettre en oeuvre toutes les mesures propres à assurer dans les faits la sécurité au travail et la santé des salariés qu'il engage.

Nous avons demandé que le « référent COVID », comme il en est pour les branches des activités du bâtiment, soit en tout état de cause une personne extérieure à l'entreprise et que l'une des préconisations recommande qu'il soit procédé à l'engagement d'un infirmier pour parer à tout problème de santé qui pourrait survenir.

Rappelons que les délégués de chacun des CCHSCT ont pour mission notamment de répondre à toute demande d'évaluation ou de préconisation en matière de sécurité, de santé au travail ou de conditions de travail qui leur serait adressée par les salariés ou les producteurs.

Les conditions de sécurité édictant un espace de distanciation de 4m² pour chaque salarié ne permettent pas la reprise des tournages actuellement.

Paris, le 13 mai 2020